

1 : Par courrier accompagné du règlement par chèque à l'adresse :

Association Du Pied De Fures

**1 Place André Royannais
38210 TULLINS**

2 : Par mail accompagné du reçu de virement :

pieddefures@gmail.com

IBAN : FR76 1390 6000 1717 0348 7600 020

BIC : AGRIFRPP839

Nom - Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

Je suis un Particulier : Carte Identité/ Passeport/ Permis N° Joindre Copie Recto Verso du document
--

Je suis un Professionnel : Raison Sociale N° d'immatriculation au registre du Commerce : Délivré le : A :

Nombre de Mètres souhaités :

Prix / m linéaire = 4 €

Montant à régler : X 4 = €

Type de Règlement : ☐ Chèque ☐ Virement

(Attention : tables et autre matériel non fournis)

La réservation sera validée seulement si le paiement a été effectué.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

déclare sur l'honneur

• Si je suis un particulier : Ne vendre que des objets personnels et usagés et ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je l'accepte.

• Si je suis un professionnel : Être soumis au régime de l'art L310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés. J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je l'accepte.

Fait à :

le :

Signature :

Règlement de la brocante

Article 1 :

L'association du Pied de Fures organise une brocante (ouverte à tous) dans les rues autour de l'église de FURES – 38210 Tullins

Le bulletin d'inscription ci-contre est à retourner complété, signé avec le règlement (chèque ou virement) et la photocopie de la carte d'identité avant la date mentionnée sur le bulletin d'inscription, soit par courrier à l'adresse, 1 Place André Royannais 38210 Tullins, soit par mail à l'adresse pieddefures@gmail.com.

Article 2 :

Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du règlement. Toute personne ne respectant pas le règlement ne pourra être acceptée.

Conformément aux décrets concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants devront veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements aux organisateurs afin de pouvoir être inscrit sur le registre de la manifestation.

Article 3 :

Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins accompagnés de leur règlement et des pièces demandées. En raison des frais engagés, les annulations ne donnent lieu à aucun remboursement.

Article 4 :

Par mesure de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur place.

Article 5 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes candidatures ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation, sans indemnité d'aucune sorte.

Article 6 :

La manifestation est ouverte à partir de 6 h 00 pour permettre l'installation et se clôturera à 17H00. Fermeture du quartier à 7H, aucun véhicule ne sera admis à partir de 7H.

Les exposants s'engagent à respecter ces horaires, ils ne pourront pas quitter leur stand avant 17 H 00. L'accès de la manifestation sera ouvert au public de 8 h 00 à 17 h 00.

Article 7 :

Les marchandises exposées demeurent dans l'entière responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration.

Article 8 :

L'exposant s'engage à respecter l'emplacement qui lui est attribué et à l'issue de la manifestation celui-ci est tenu d'évacuer par ses propres moyens sa marchandise invendue ainsi que ses déchets.